

ANNÉE 2024

Programme Départemental d'Insertion du Conseil départemental des Ardennes



APPEL À PROJETS

Accompagnement psychologique des bénéficiaires du RSA

Les dossiers de demande de financement accompagnés des pièces requises doivent être impérativement envoyés **pour le 6 décembre 2023** (délai de rigueur).

Le Département des Ardennes s'associe aux démarches de simplification administratives portées par l'État. Les modalités de réponse à cet appel à projets sont dématérialisées :

« demarches-simplifiees.fr »

Tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

La réponse à l'appel à projets est à déposer via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdi-2024>

A compter du 7 décembre 2023, plus aucune demande ne pourra être saisie.

CONTENU DU DOSSIER

I.	PRÉAMBULE	3
II.	CONTEXTE	4
III.	SÉLECTION DES PROJETS.....	5
1.	Objectifs recherchés	5
2.	Coordination avec les partenaires locaux.....	5
3.	Structures éligibles.....	5
4.	Critères de sélection	5
IV.	MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT	6
1.	Organisation	6
2.	Public cible.....	6
3.	Gestion administrative.....	6
4.	Profil des intervenants	7
5.	Calendrier et durée de l'opération.....	7
V.	TERRITOIRES D'INTERVENTION	7
VI.	MODALITÉS DE FINANCEMENT	7
VII.	MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION, SUIVI ET ÉVALUATION	8
VIII.	MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS	8

I. PRÉAMBULE

La loi du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), a confié au Département le pilotage du dispositif RSA et la responsabilité de la mise en œuvre de l'insertion des allocataires du RSA par des actions diversifiées favorisant un retour vers l'emploi.

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département des Ardennes soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Le PDI vise à mobiliser les potentialités des allocataires et des territoires et pose plusieurs objectifs prioritaires :

- Renforcer l'accompagnement des publics en Mobilisant les allocataires dans un parcours adapté dès l'entrée dans le droit, en développant les capacités à agir des personnes, une offre de service efficiente et innovante au service de parcours sans couture,
- Renforcer la mobilisation individuelle et collective en faveur de « l'emploi d'abord », en prenant le relais au 1^{er} janvier 2024 de la stratégie de lutte contre et plus efficacement sur l'expertise et l'offre de services de Pôle emploi, sur les acteurs intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique, et sur l'appareil de formation,
- Conforter l'offre d'insertion, la diversifier pour prévenir les difficultés, personnaliser l'accompagnement et s'adapter à la réalité des publics et des territoires.

Au 1^{er} octobre 2023, le Conseil Départemental accompagne plus de 9 600 foyers allocataires du RSA. Avec la loi attendue pour le plein emploi, l'objectif est de viser un taux de chômage à 5 % en 2027 contre les 7,1 % actuellement. Dans les Ardennes, il est actuellement de 9,4 % (source INSEE au 1^{er} trimestre 2023).

Par ailleurs, le prochain PACTE des Solidarités qui prendra le relais de la stratégie nationale de lutte contre la Pauvreté début 2024 entend soutenir les initiatives des Départements en matière d'investissement social et d'accès à l'emploi. Un des axes est la prévention de la pauvreté par la lutte contre les inégalités à la racine, avec notamment un focus sur la santé et plus particulièrement la santé mentale.

C'est dans ce cadre qu'est élaboré cet appel à projets qui vise à proposer et développer une offre d'accompagnement psychologique aux bénéficiaires du RSA afin de pouvoir au mieux travailler la levée des freins sociaux, socio-professionnels ou professionnels.

II. CONTEXTE

Selon une étude parue en 2023¹, l'Organisation Mondiale de la Santé évalue à 13 millions de français le nombre de personnes concernées par des troubles psychiques et à 100 milliards d'euros, les pertes de revenus et de bien-être induites par un tel phénomène.

La France a donc pris la pleine mesure des enjeux liés à la dégradation de la santé mentale qui est non seulement un facteur aggravant de mortalité, mais aussi un des principaux freins empêchant l'insertion socio-professionnelle.

Dans les Ardennes, l'offre de soutien psychologique souffre des mêmes maux qu'au niveau national :

- une prise en charge difficile d'accès avec des temps d'attente très longs (en moyenne 18 mois² pour avoir un 1^{er} rdv en Centre médico Psychologique)
- une couverture hétérogène des professionnels en psychologie avec une prédominance de psychologues libéraux.
- un « non-recours » à ce type d'offre de soin pour diverses raisons : manque de compétences psychosociales ne favorisant pas la demande d'aide pour faire des démarches de soins, financement inadapté, découragement, honte, déni des problèmes, freins matériels ou psychologiques ...

En conclusion, le Conseil Départemental, comme chef de file de la politique sociale et d'insertion, se veut donc proactif en proposant un accompagnement psychologique « sur mesure » au plus proche des usagers.

1 : **Source** : « Santé mentale et psychiatrie » Synthèse du bilan de la feuille de route. Mars 2023 (chiffres OMS 2019). Ministère de la Santé et des Solidarités.

2 **Source** : Diagnostic Stratégique Territorial préparatoire au Pacte Local des Solidarités des Ardennes. Octobre 2023 (chiffres Insee 2019). Cabinet FORS Recherche Sociale.

III. SÉLECTION DES PROJETS

L'objet du présent appel à projets vise donc à mettre en place un « accompagnement psychologique des bénéficiaires du RSA » en complément des mesures d'accompagnement (social, socio-professionnel et ou professionnel) proposées pour eux.

1. Objectifs recherchés

Des souffrances psychiques peuvent entraver le parcours des BSRA et les empêcher de se mobiliser sur les actions et les rendez-vous proposés par les référents. Aussi, les objectifs sont :

- de faire un diagnostic psychologique de la situation de l'usager,
- d'évaluer les types de souffrances observées (angoisse, mal être, traumatismes diverses...),
- de mettre en confiance l'usager et de l'aider à identifier ses difficultés, lui faire prendre conscience de l'intérêt d'engager une démarche spécifique pour lutter contre ses souffrance avec l'appui d'un professionnel de santé,
- de travailler avec ce professionnel à la levée des freins psychologiques,
- d'accompagner la personne dans la perspective d'un retour possible à l'activité ou à l'emploi,
- de mettre en place l'organisation d'un parcours coordonné vers d'autres soins possibles et mobilisables si nécessaire.

2. Coordination avec les partenaires locaux

Le porteur de projet travaillera en lien étroit avec :

- les référents qui seront à l'origine de la prescription et avec qui ils assureront la continuité du parcours, dans le respect du secret médical,
- les services du département pour la mise en œuvre,
- les acteurs locaux concernés (ARS, centre hospitalier spécialisé, médecins, psychiatres, travailleurs sociaux des maisons des solidarités...).

3. Structures éligibles

Le présent appel à projets s'adresse aux organismes publics, aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire, aux associations qui ont une expertise dans l'accompagnement psychologique.

Les groupements sont autorisés, y compris avec des organismes privés (psychologues libéraux).

4. Critères de sélection

Le Conseil Départemental portera une attention particulière sur :

- l'expertise de la structure dans l'accompagnement de la souffrance psychologique,
- la capacité à convaincre les acteurs de terrain et la mobilisation des partenaires locaux,
- les méthodes d'accompagnements proposées ainsi que les outils permettant une gestion administrative la plus efficiente possible,

- la viabilité du modèle économique : moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation du projet, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation,
- la méthode d'évaluation et le reporting des données globales et de suivi des usagers qui lui seront orientés.

IV. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

1. Organisation

Cet accompagnement psychologique s'adresse aux bénéficiaires du RSA accompagnés par le Département en complément d'un accompagnement social, socio-professionnel ou professionnel réalisé par un référent de parcours (opérateurs du PDI, travailleurs sociaux, Pôle Emploi, accompagnement global).

Le besoin est évalué entre 80 à 120 usagers suivis pour une année. L'objectif est de couvrir la totalité du département des Ardennes. L'accompagnement se déroulera principalement sous forme d'entretiens individuels qui auront lieu le plus en proximité possible du lieu de résidence des usagers.

La prescription se fera par un référent agissant par délégation du Département ou directement par les services du Département sur la base d'un pré-diagnostic. Dans un délai raisonnable, le porteur de projet devra procéder nécessairement à une évaluation de la situation. Cette évaluation doit prendre en compte la situation de l'utilisateur. L'utilisateur sera accompagné sur la base d'entretiens individuels pour une durée et/ou un plafond de nombre d'entretiens qu'il faudra définir.

Par ailleurs, en fonction des situations, des accompagnements collectifs sont également possibles.

Important : pour la phase de démarrage du projet, un important travail de communication devra être réalisé par le porteur de projet et les services du Conseil Départemental pour promouvoir le dispositif auprès des référents de parcours.

2. Public cible

Ce dispositif s'adresse aux personnes engagées dans une démarche d'insertion et/ou de retour à l'emploi et :

- ➔ Faisant l'objet d'une problématique de santé, mal-être, dépression, souffrance psychique, dont les difficultés rejettent sur la vie quotidienne et l'insertion socio-professionnelle, et qui rend impossible la mise en œuvre du plan d'accompagnement
- ➔ Pour lesquelles l'un des freins à l'insertion professionnelle est lié à des problématiques santé et/ou psychologiques, non reconnues, minimisées et/ou non prises en charge (en refus de soin, dans le déni ou non de leurs difficultés, diagnostiquées ou non).

3. Gestion administrative

Le porteur de projet devra assurer la convocation des usagers. Une attention particulière sera portée sur les outils bureautiques, numériques ou techniques qui seront utilisés afin que la charge administrative soit la plus réduite possible pour le porteur de projet comme pour les services du Conseil départemental.

4. Profil des intervenants

Le ou les professionnels en charge de l'accompagnement psychologique des BRSA doivent obligatoirement être des professionnels diplômés en psychologie de type Master 2 en psychologie.

Ils doivent également justifier d'un intérêt pour le domaine de l'inclusion sociale et professionnelle. Enfin, il importe qu'ils connaissent l'offre de soin du territoire afin d'orienter au mieux l'usager en cours ou au terme de son accompagnement si cela s'avère pertinent et nécessaire.

5. Calendrier et durée de l'opération

L'opération se déroulera du 1er février 2024 au 31 décembre 2024.

Les modalités de reconduction de l'opération seront précisées dans le cadre d'une convention établie entre le Conseil départemental des Ardennes et le porteur de projet.

V. TERRITOIRES D'INTERVENTION

Le projet devra couvrir l'ensemble du département des Ardennes, et par conséquent les quatre bassins d'emploi suivants :

- Charleville-Mézières
- Sedanais
- Revin
- Sud Ardennes

VI. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le financement de ce dispositif de soutien psychologique des publics en démarche d'insertion s'inscrira dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la Pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'Etat.

Les dépenses prises en considération dans le calcul de la participation financière du Département (dépenses éligibles) correspondent aux coûts directs (dépenses de personnel et charges de structure) liés exclusivement à la réalisation de l'action. Ces coûts sont à préciser dans la demande de financement et à justifier au moment du bilan de l'opération.

Les dépenses liées à l'investissement ne sont pas éligibles.

Le financement de l'opération fera l'objet de la signature d'une convention entre le porteur de projet et le Conseil départemental des Ardennes.

VII. MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Le porteur de projet devra mettre en place des outils de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier la réalisation de l'opération, sa qualité (contenu de l'accompagnement des participants, méthodes pédagogiques mises en œuvre...) et ses résultats.

Le porteur de projet conservera et sera en mesure de présenter des documents relatifs au suivi de l'utilisateur. Des réunions de suivi sur le dispositif global seront réalisées tous les 6 mois. Et un comité de pilotage une fois par an dans lequel un bilan quantitatif et qualitatif annuel devra être produit.

VIII. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Les dossiers de demande de financement, accompagnés des pièces requises, doivent être impérativement déposés pour le 6 décembre 2023 (délai de rigueur), via l'outil « **demarches-simplifiees.fr** » <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pdi-2024>

Dans le formulaire dématérialisé, le porteur de projet présentera :

- Son activité et son expérience/expertise par rapport au projet proposé
- La mobilisation partenariale envisagée pour la réalisation du projet et sa plus-value pour les usagers accompagnés (décrire le réseau partenarial sur lequel le professionnel va s'appuyer, dans une logique de plateforme de services)
- Le volume d'usagers qu'il propose d'accompagner
- Les moyens matériels dédiés à la mise en œuvre des accompagnements (et notamment les locaux permettant l'accueil du public)
- Les moyens humains mobilisés (nombre d'intervenants avec précision en terme de temps de travail, leurs qualifications et expériences)
- Les lieux d'accueil du public
- Le contenu de son projet (organisation, gestion administrative, méthode employée...)
- Les modalités de suivi et d'évaluation de l'opération
- Le coût prévisionnel de l'opération et le montant du financement sollicité auprès du Conseil départemental.

Pièces à joindre :

- Statuts
- Derniers bilan et compte de résultat certifiés
- Budget prévisionnel de l'opération (selon le modèle joint au formulaire)
- CV et diplôme des professionnels intervenant sur l'opération
- RIB
- Fiche d'attestation de dépôt de la demande de financement dûment datée et signée (selon le modèle joint au formulaire)

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièce complémentaire utile : par écrit, par mail, par téléphone ou lors d'une rencontre avec le porteur de projet.